

Marché Public de Services

Schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets

Annexe n° 1 au C.C.T.P.

Personne Publique

COMMUNE DE CHAMBLY

Personne Responsable du Marché

Monsieur le Député-Maire

Objet du marché

Balayage mécanisé des rues, des places
publiques, des aires et parcs de stationnement
de la commune et de ses hameaux

Schéma d'organisation et de suivi de
l'évacuation des déchets

SOMMAIRE

Documents de référence :	2
1. – Introduction :	3
2. – Répartition des responsabilités :	3
3. – Définition des classes de déchets	3
4. – Définition des destinations des déchets de chantier	3
5. – Dispositions de contrôle	4
6. – Tableau récapitulatif de classification des déchets	5

Documents de référence :

Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et de la récupération des matériaux.

Loi n° 76-633 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Projet de classification des installations de stockage de « classe 3 » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1. INTRODUCTION

Le présent document expose les dispositions prises par l'entreprise
pour assurer le respect des textes réglementaires en vigueur dans le suivi et l'évacuation des déchets
provenant de l'opération suivante

balayage mécanisé des rues, des places
publiques, des aires et parcs de stationnement
de la commune et de ses hameaux

Ce document résume la classification des déchets couramment évacués des prestations de balayage
mécanisé voies publiques et assimilé en agglomération et en précise les dispositions de suivi et les
filières d'évacuation.

2. REPARTITION DES RESPONSABILITES

La prestation est organisée en unité autonome sous l'autorité d'un responsable d'exécution. Il dépend
directement du titulaire du marché.

La direction du chantier est confiée au conducteur de travaux ou équivalent, responsable d'exécution,
qui fixe les destinations et modalités de suivi des déchets.

Le choix des destinations des déchets est sous la responsabilité opérationnelle du responsable
d'exécution.

Les moyens extérieurs à disposition pour la gestion des déchets :

.....
.....
.....

3. DEFINITION DES CLASSES DE DECHETS

Définition réglementaire des classes de déchets et de leur destination :

Voir tableau ci-après paragraphe 4.

Tout matériau découvert en cours d'exécution des prestations et non listé dans ce tableau fera l'objet
d'une analyse par un laboratoire interne ou externe qui en déterminera les dispositions de suivi et
d'évacuation.

4. DEFINITION DES DESTINATIONS DES DECHETS DE CHANTIER

Pour chaque type de déchets, responsable d'exécution définira la destination au préalable.

Les volumes (nombre de porteurs et type) évacués seront répertoriés par destination quotidiennement
par le responsable d'exécution.

Un bilan des évacuations de déchets du chantier sera remis au maître d'œuvre en fin de chaque
trimestre.

Laboratoire du maître d'ouvrage :

.....

6. TABLEAU RECAPITULATIF DE CLASSIFICATION DES DECHETS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Rappel des caractéristiques des déchets en fonction de leurs catégories :

- Inertes : - ne se décomposent pas.
 - ne brûlent pas.
 - pas de réaction physique, chimique ou biologique.
- DIB : - déchet industriel banal, ni inerte, ni dangereux.
- DIS : - déchet industriel spécial, dangereux ou toxique.

Nature du déchet de chantier à évacuer			
INERTE		Industriel banal (DIB)	Industriel spécial (DIS)
Classe III sous réserve d'acceptation pour les produits contenant des sulfates		Classe II	Classe I ou Classe II après traitement (étude spécifique)
Réemploi en place ou différé	Recyclage en place ou en installation adaptée		Traitement en installation spécifique après identification